

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHATILLON

Le SDE 18 propose le plan de financement suivant :

<u>Rénovation de l'éclairage public (transformation de l'éclairage actuel en « led »)</u>	Total H.T. 34 007.09 €
- Prise en charge SDE 18 sur le montant H.T. (50 %) :	17 003.55 €
- Participation de la collectivité sur le montant H.T. (50 %) :	17 003.55 €
<u>Total T.T.C. (participation de la commune)</u>	<u>20 404.26 €</u>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la proposition de plan de financement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

PRESENTATION DE L'ESTIMATION DE LA TRANSFORMATION BATIMENT GALIFARD EN GITE

Nous avons reçu très récemment l'estimation par le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) de la faisabilité de la transformation de la maison de Galifard en Gîte.

Madame Michelle IWANOW étant absente, le dossier sera présenté en commission « bâtiments communaux » puis à un prochain conseil.

Un nouveau rendez-vous sera demandé auprès du CIT et du CAUE.

Le conseil municipal décide :

- de prendre RDV avec le CIT et le CAUE
- de réunir la commission bâtiments communaux
- de présenter ce dossier à un nouveau conseil.

AVIS SUR LES DEVIS DES POMPES FUNEBRES POUR LE CIMETIERE

Suite à la réunion de la commission cimetière avec les élus de Morthomiers, nous avons d'un commun accord décidé de créer des espaces « cavurnes » et d'améliorer le « puits de dispersion des cendres ».

Monsieur le maire donne la parole à Colette LOZACH-SIRET qui suit ce dossier

Le Puits de dispersion actuel est trop petit.

Amélioration du gravillonnage

Projet de construction de 6 cavurnes. Possibilité de déposer 4 urnes par cavurne.

Prévoir une tarification des cavurnes

Un avis a été demandé à la mairie de Morthomiers.

Les devis ont été transmis à la mairie de Morthomiers qui doit présenter ce dossier à leur prochain conseil.

Les dépenses des 6 cavurnes sont financées par les deux communes.

Lors d'achat de concession, il faudrait obliger les concessionnaires de construire le caveau immédiatement.

Devis présentés :

- | | |
|--|--|
| - Espaces cavurnes | 4 722.00 € TTC |
| - Puits de dispersion (agrandissement) | 1 092.00 € TTC |
| | Soit un total de 5 814.00 € TTC |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la présentation des devis et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

CONVENTION MATERIEL DE GYMNASTIQUE – RPI – (renouvellement)

La présente convention a pour objet :

- De reprendre la convention signée initialement le 12 novembre 1998, qui n'a pas été renouvelée au terme des six années. La dernière convention, signée le 7 mars 2011 pour trois années, récapitulait la convention d'origine mutualisant l'utilisation du matériel de gymnastique et l'actualisant en fonction des nouveaux achats de matériel. Cette nouvelle convention sera signée pour une année et reconductible tacitement
- de définir la participation, l'achat, l'utilisation, le transport et le stockage, les charges d'assurance du matériel de gymnastique entre les communes de Chârost, Civray, Plou, Saint-Ambroix et Villeneuve sur Cher pour la mutualisation du matériel de gymnastique itinérant destiné aux scolaires.

Il est proposé de renouveler la dite-convention à compter du 1^{er} septembre 2021. A l'issue de l'année scolaire, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - 2021

Par mail du 26 avril 2021, le Conseil Départemental rappelle que la commune de Villeneuve sur Cher a été sollicitée en 2020 pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le conseil municipal n'avait pas réservé une suite favorable.

Néanmoins, le Conseil Départemental est intervenu en 2020 pour aider des ménages domiciliés sur la commune :

- Energie : 2 ménages, pour un montant total de 495 €
- Eau : 1 ménage, pour un montant de 165 €

Pas de la compétence de la commune.

Monsieur le maire demande aux élus, si la commune souhaite participer financièrement au dispositif ?

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité ne souhaite pas participer au dispositif et émet un avis défavorable.

- VOTE : POUR 9 CONTRES 2 ABSTENTIONS

RETRAIT DELIBERATION 2021.20 - CREATION D'ENTREPRISE

(Pour mémoire : Délibération 2021.20 du 6 avril 2021 : Madame GOURDIER Nadia a transmis un courrier en date du 3 mars 2021, afin d'informer les élus, de son projet de création d'entreprise (Phylosethik). Elle sollicite la commune, afin d'obtenir une aide financière pour démarrer son activité.

Le conseil municipal propose d'octroyer la somme de 500 € à Madame GOURDIER Nadia.

Par courrier de la préfecture, reçu le 7 juin 2021 en recommandé, celui-ci stipule :

En matière de développement économique, il ne reste aux communes qu'une compétence résiduelle. Cette dernière ne concerne que les actions relevant de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui n'ont pas été déclarées d'intérêt communautaire. Or la communauté de Communes FERCHER dont la commune est membre, a défini comme étant d'intérêt communautaire, « les actions pour le maintien, le soutien, création des commerces ou services de proximité ». En conséquence, la commune n'est plus compétente pour octroyer cette subvention.

Par conséquent, il n'y a pas de possibilités d'octroyer la somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération 2021-20 du 6 avril 2021

VOTE :	11 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------------	----------------	---------------	-------------------

DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

(Pour mémoire : conseil municipal du 18 mai 2021

Une rencontre a eu lieu avec Mr BRETON (organisme FREDON), Mr LUTREAU (association des piégeurs du Cher) Mr CACCIA Éric (piégeur), Mme IWANOW et Mr SUCHER (élus).

Présentation des activités départementales essentiellement sur l'ambroisie et les animaux nuisibles (ragondins, rats musqués) ainsi qu'une activité sur les chenilles processionnaires

La préfecture du cher demande un référent pour la lutte contre l'ambroisie.

Le référent aura accès aux signalements de présence d'ambroisie sur le territoire de gestion. Il est le lien privilégié de la population, permettant de répondre aux sollicitations et aux signalements, de par sa formation et sa proximité.

Des informations et formations seront dispensées par FREDON.

Le propriétaire est responsable de la plante.

Le référent peut être un agent communal, un élu ou un administré.

Lors du dernier conseil, plusieurs questionnements, notamment quel rôle aura le référent, combien de réunions annuelles, etc..., qu'une information sera diffusée via le bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose que ce dossier soit revu lors d'un prochain conseil)

Monsieur le Maire propose Monsieur Éric CACCIA comme référent « Ambroisie » accompagné de Monsieur Patrick SUCHER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, de nommer Monsieur Éric CACCIA, référent Ambroisie accompagné de Monsieur Patrick SUCHER

VOTE :	11 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------------	----------------	---------------	-------------------

JEUX D'ETE EN BERRY – 2021 -

Dossier présenté par Colette LOZACH-SIRET

Monsieur le Maire expose :

Les jeux d'été en Berry sont une opération mise en place par le Comité Olympique et Sportif du Cher dans différentes communes ou communautés de communes du Cher.

Les activités auront lieu à Sainte-Thorette du 12 au 16 juillet 2021 et à Plou du 19 au 23 juillet 2021.

Les enfants concernés de 11 à 18 ans.

Une participation de 10 €/enfant/semaine est demandée aux familles. Le règlement sera à effectuer par chèque à l'ordre du trésor public.

Pour toute inscription, un certificat médical est demandé pour la pratique des activités sportives.

Actuellement : 2 enfants inscrits

Changement cette année sur Sainte-Thorette, c'est la Communauté de Communes Cœur de Berry qui a la charge de ce dossier.

Un financement sera demandé par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le dispositif

Avis favorable pour que la commune finance les 2 inscriptions soit 20 €.

VOTE :	11 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------------	----------------	---------------	-------------------

AVIS CHANGEMENT « NOM » COMMUNAUTE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS

Lors de plusieurs réunions de la commission tourisme de la Communauté de Communes, les membres composant celle-ci ont décidé de se démarquer du nom « Pays Florentais » qui portait à confusion avec Saint-Florent, et de nommer la Communauté de Communes simplement « Fercher ».

Pour information, le conseil communautaire FERCHER a délibéré sur le changement de nom.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la nouvelle appellation de la Communauté de Communes « FERCHER »

VOTE : 11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

PROJET EOLIEN – SAINT-AMBROIX

Une enquête publique a débuté le 25 mai 2021 à partir de 9 h 00 et s'est terminée le 24 juin 2021 à 17 h 00, soit 31 jours, sur la demande présentée par la SARL CHAMPS ORNITHOGALE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien « Saint-Ambroix Est » sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix,

Monsieur Eugène BONNAL a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans

Après clôture de l'enquête et réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine le responsable du projet

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Pour information, le conseil communautaire FERCHER a délibéré à l'unanimité, favorablement sur ce projet.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Saint-Ambroix Est »

VOTE : 10 POUR

CONTRE

1 ABSTENTION

Mme MALLET Nathalie a été recrutée le 1^{er} juillet 2021 au 22 juillet 2021 (pendant l'absence de Sylvie CHAUMETTE), pour le ménage de Galifard, et de la mairie